



L'an deux mille vingt le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faus la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la  
présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 11/12/2020

Présents : **Victoire BEAUJOU, Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER,  
Pierre HOEZELLE, Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG,  
Mathilde HOUZE, Catherine MOULIN , Régis MOREL, Françoise  
ROMANET, Noémie SERRU,**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code  
général des collectivités territoriales, il convient de procéder à  
la nomination du secrétaire de séance.**

**Mme Mathilde HOUZE se propose et est désignée pour assurer  
ces fonctions.**

**Secrétaire : Mathilde HOUZE,**

**DCM 2020/74 :** Délibération autorisant le maire à engager, liquider et  
mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits  
ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du  
code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.  
37 (V)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté  
avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la  
collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre  
en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les  
dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au  
budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en  
capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence  
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale  
peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater  
les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au  
budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au  
remboursement de la dette.*

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)- Budget Principal**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 62 304.19 €  
soit 25 % : 15 576.05 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 106 920.82 €  
soit 25 % : 26 730.20 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 222 680.16 €  
soit 25 % : 55 670.00 €

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020  
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)- Budget Eau et  
Assainissement**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 23 990.04 €  
soit 25 % : 5 997.51 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 54 500.00 €  
soit 25 % : 13 625.00 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 132.84 €  
soit 25 % : 283.21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter  
les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 18/12/2020  
La Maire  
C MOULIN

